

Agent

Bactéries, *Pasteurella multocida* produisant des toxines dermonécrotiques, avec *Bordetella bronchiseptica*.

Transmission

Contacts physiques, rongeurs, animaux de compagnie (chiens, chats), mouches, aérosols sur de courtes distances. Sans développer la maladie, l'être humain peut également transmettre ces germes.

Clinique

- Eternuements, reniflements, écoulement nasal et oculaire, conjonctivites, traces de sécrétions.
- Saignements de nez, groin élargis, raccourci, recourbé ou déformé. Atrophie des cornets nasaux..
- Perte d'appétit, sensibilité à d'autres infections, fièvre lors d'infections secondaires.

Diagnostic

Culture enrichie et identification par PCR de bactéries productrices de toxines (prélèvement par écouvillons nasaux). Choisir des animaux âgés entre 8 – 32 semaines. Identification des toxines par Elisa.
Autopsie : coupe du groin et examen des cornets nasaux.

Marche à suivre en cas de suspicion

- Contrôle de la température corporelle et annonce au SSP sans délai.
- Prélèvement par le vétérinaire d'exploitation ou le spécialiste SSP de 10 écouvillons nasaux sur 20 animaux de catégories d'âge différentes.
- Préférer les animaux qui présentent des symptômes cliniques lors des prélèvements.
- Les animaux concernés par les prélèvements ne doivent pas avoir été préalablement traités.
- Jusqu'aux résultats connus, l'exploitation est déclassée; le statut (KE) qui limite le trafic d'animaux lui est attribué.

Mesures

Les exploitations SSP sont sans suspicion de rhinite atrophique

- Si des *Pasteurella multocida* produisant des toxines dermonécrotiques sont mises en évidence, l'exploitation est déclassée et reçoit le statut I (infecté) pRA.
- Si le résultat d'analyse n'est pas faible dû à un traitement aux antibiotiques, en cas de mise en évidence dans l'exploitation en amont ou en aval, l'exploitation peut être mutée en statut "I (infecté) pRA" (décision de la direction).
- Si le cas s'avère positif : analyser la salive du personnel surveillant.
- Dans le délai d'une année au maximum l'exploitation d'élevage doit effectuer un assainissement complet (annoncer la date au SSP !)
- Les exploitations d'engraissement doivent assainir aussi vite que possible mais au maximum dans un délai de deux ans (annoncer la date au SSP).
- Simultanément une dératisation et un traitement ciblé contre les mouches doivent être effectués.
- Une durée de vide sanitaire de 2 semaines entre la désinfection des locaux et l'introduction des nouveaux animaux doit être respectée.
- Les chiens et les chats doivent être inclus dans l'assainissement.
- Durant ce laps de temps une visite de contrôle doit être planifiée par le spécialiste du SSP ou le vétérinaire d'exploitation.
- Avant l'assainissement, des médicaments ou des vaccins peuvent être utilisés pour atténuer les symptômes cliniques.

Prophylaxie

Le risque d'une réinfection peut être réduit par :

- L'achat d'animaux uniquement à partir d'exploitations SSP A-R ou A
- Une bonne hygiène et un contrôle du trafic des personnes dans l'exploitation.
- Une lutte systématique et régulière contre les mouches et les rongeurs.
- La mise en place de clôtures (détention en plein air ou en courette) pour éviter le contact avec des animaux sauvages.
- Un voisinage sans exploitations infectées.
- Lors d'une nouvelle embauche, s'informer s'il y a eu des cas de pRA dans des cheptels surveillés ultérieurement, en cas de doute faire analyser la salive.